



Règlement intérieur de l'activité “ Potagers des Capucins ”

Le présent règlement a été établi à partir de la “Charte du Potager des Capucins” de juin 1977 ainsi que de nombreux autres documents la modifiant.

Approuvé lors de l'Assemblée Générale du 12 octobre 2007 et largement diffusé, il rappelle l'esprit de cette activité et rend explicite les pratiques. Rappelons d'abord que c'est par une convention liant la Folle Avoine à la municipalité qu'il est donné aux Meylanais de pouvoir jouir du potager du Domaine des Capucins.

1) Buts Généraux :

- Le travail du potager ne doit pas être une source de profit, il est l'occasion pour les meylanais le désirant de retrouver la réalité de la terre et le rythme de la nature, d'apprendre à créer en commun, de favoriser des contacts informels, de découvrir une pratique : celle du jardinage.
- Le type d'agriculture est une **culture biologique** favorisant au maximum la vie du sol **sans pesticide ni engrais chimique**.
- Ce potager est un terrain de découverte, un champ d'expérimentation qui doit ensuite se multiplier au sein de chaque quartier, à proximité des lieux où l'on vit. Ces découvertes et ces expérimentations doivent se concrétiser par la création de lieux à la fois utiles et agréables.

2) Moyens financiers :

- Une cotisation annuelle individuelle destinée à couvrir les frais liés à l'activité (outils, installations, frais de documentations, secrétariat...)
- La quote-part individuelle des produits consommables objets d'achats groupés (fumure, amendement...)
- La subvention de la Mairie de Meylan après répartition entre activités associatives.

3) Organisation Générale :

Pour des raisons pratiques, le potager est découpé en parcelles d'environ 50 m² attribuées de façon nominative pour un an renouvelable par tacite reconduction. L'attribution se fait principalement lors de l'Assemblée Générale qui se tient à l'automne.

Une commission de contrôle composée de deux ou trois membres du Conseil d'Administration est chargée de vérifier que les jardiniers s'affranchissent de leurs obligations. En cas de non-respect du présent règlement, le Conseil d'Administration prend les sanctions appropriées allant jusqu'à l'exclusion, la cotisation restant acquise.

Les candidatures exprimées en cours d'année sont adressées par écrit au **Président de la Folle Avoine –Clos des Capucins- chemin des Villauds- 38240 MEYLAN**. S'il n'y a pas de parcelle disponible, un accusé de réception précise le n° d'ordre dans la liste d'attente, informe de la participation nécessaire à la prochaine Assemblée Générale et remet un exemplaire du présent règlement.

L'attribution de parcelle ne peut se faire qu'après avoir pris connaissance du présent règlement, **justifié de son adresse à Meylan et payé sa cotisation. Une seule parcelle est attribuée par foyer.**

Tout nouvel arrivant au jardin se met en rapport avec son prédécesseur pour se mettre d'accord sur la récolte en place **avant de commencer le jardinage.**

4) Modalité d'attribution des parcelles au cours de l'Assemblée Générale.

Pouvoir justifier de son domicile sur la commune de Meylan

(Pièces d'identité + facture eau ou électricité)

Priorités :

1) les renouvellements :

- sont examinés d'abord les renouvellements, les conditions requises étant :
 - o **présence à l'Assemblée Générale** (en cas d'empêchement justifié, une demande écrite de renouvellement doit être formulée).
 - o **participation effective au cours de l'année écoulée aux travaux collectifs**

2) liste d'attente :

- est examiné ensuite la liste d'attente :
 - o **attribution suivant le numéro d'ordre de la liste d'attente sous réserve de la présence effective à l'Assemblée Générale**
- s'il reste encore des parcelles disponibles :
 - o attribution suivant l'ordre d'arrivée à l'Assemblée Générale
 - o **la liste d'attente est alors réactualisée : ne sont maintenus que les candidats présents à l'Assemblée Générale et qui n'ont pas obtenu de parcelles.**

5) Obligations des jardiniers :

- La **cotisation** pour l'activité jardin **doit être réglée impérativement au plus tard un mois après l'Assemblée Générale.**
- La culture biologique favorise la vie du sol. **Elle se fera donc sans engrais chimique ni pesticide.** Une plaquette " bien démarrer aux jardins potagers" donne les principales techniques de cultures biologiques (nous vous conseillons la lecture d'ouvrages sur le jardinage biologique).
- Une participation annuelle à une activité d'intérêt général est exigée : les travaux collectifs concernent l'entretien des abords, des outils, du compost ou des permanences à la bibliothèque (au minimum une fois par an).
- La parcelle doit être entretenue régulièrement.

Le jardinier sera attentif :

- aux abords immédiats de sa parcelle (propreté des allées la limitant)
- aux outils : à nettoyer et à ranger après usage
- aux sentiers qui doivent être tracés et désherbés
- aux règles de traitement des déchets compostables (végétaux, cailloux, branchages...), **les déchets non- compostables ne sont pas laissés sur le site.**
- **Les piquets de tomates doivent être rentrés avant le 1^{er} novembre.**

Important :

Lorsqu'un jardinier n'est pas en mesure de cultiver sa parcelle, il doit le signaler rapidement au Président de l'association.

La cession de gré à gré est interdite.